Sommaire :

– I – PRÉFECTURE 2

CABINET DU PRÉFET 2

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....2

ARRÊTÉ N°2006-11453 du 15 décembre 2006.....2
Liste des candidats reçus à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe organisé par l'association départementale de protection civile le 02/12/2006 à SAINT MARTIN D'HERES.....2

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES.....2

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES.....2

ARRETE N° 2007-00357 du 24 janvier 2007.....2
Portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE au conseil d'administration du Marché d'Intérêt National de Grenoble.....2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....3

BUDGET ET MODERNISATION.....3

ARRETE n° 2007 - 00356 du 22 janvier 2007.....3
Portant désignation de la personne responsable des marchés à M. LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère.....3

ARRETÉ 2007-00506 du 17 janvier 2007.....3
Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....3

ARRETE n° 2007- 00602 du 25 JANVIER 2007.....4
Délégation de signature donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement.....4

ARRETE n° 2007-00603 du 25 JANVIER 2007.....4
Délégation de signature donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement visant la délivrance des permis dans le domaine de la CITES.....4

– II – SERVICES DE L'ÉTAT.....5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES 5

ARRETE N° 2006-11680 du 22 décembre 2006 (D N° 2006-8704).....5
Autorisant la création d'un accueil de jour à l'Hôpital local de Vinay.....5

TRESORERIE GENERALE DE L'ISERE.....6

PRÉFECTURE N° 2007-00577 du 3 janvier 2007.....6
Délégations de signatures.....6

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 25 janvier 2007

– I – PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ N°2006-11453 du 15 décembre 2006

Liste des candidats reçus à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe organisé par l'association départementale de protection civile le 02/12/2006 à SAINT MARTIN D'HERES

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
VU l'arrêté interministériel du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 1992 relatif à la liste d'aptitude des membres des jurys d'examen des premiers secours ;
VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
VU l'arrêté interministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2006 fixant les listes d'aptitude aux fonctions de membres des jurys d'examen des premiers secours dans le département de l'Isère et l'arrêté complémentaire n° 2006-03990 du 1er juin 2006.
VU le procès-verbal de la session d'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe organisée par l'association départementale de protection civile le 02/12/2006 à SAINT MARTIN D'HERES .
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Article 1er . - La liste des candidats reçus à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe est la suivante :

Emmanuel	DE SCHLICHTING
Gaël	REDON
Daniel	PICCARRETA
Alexandre	LAMANNA
Cyril	HUASCAR
Fabien	BOIS
Violette	REVEILHAC
Myriam	BONNET
Emilie	BELOTTI

Article 2. - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 2007-00357 du 24 janvier 2007

Portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE au conseil d'administration du Marché d'Intérêt National de Grenoble

VU l'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967, portant modification et codification des règles relatives aux Marchés d'Intérêt National, modifiée par l'article 7 de la loi n° 70-64 du 10 juillet 1970 ;

VU le décret n° 59-1225 du 19 octobre 1959, modifié, relatif aux régies communales et départementales dotées de la personnalité morale ;

VU le décret n° 61-1292 du 1er septembre 1961, portant création du Marché d'Intérêt National de la ville de Grenoble ;

VU le décret n° 68-659 du 19 juillet 1968, portant organisation générale des Marchés d'Intérêt National ;

VU l'article R. 2221-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 12 octobre 1962, du conseil municipal de Grenoble, adoptant la réglementation de la régie communale chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National ;

VU la délibération du 27 novembre 2006, du conseil municipal de Grenoble, désignant Mme Florence HANFF membre du Conseil d'administration de la régie du Marché d'Intérêt National ;

VU l'article 5 du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de Grenoble ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2006, nommant M. Jean-Pierre LESTOILLE Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2006-09194 du 24 octobre 2006 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, est nommé membre du conseil d'administration du Marché d'Intérêt National de Grenoble, en remplacement de Monsieur Michel VILLEVIEILLE ;

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Maire de Grenoble, le Directeur du Marché d'Intérêt National de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2007 - 00356 du 22 janvier 2007

Portant désignation de la personne responsable des marchés à M. LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;
VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 204 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 9 mars 2006, nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-07291 du 11 septembre 2006, portant désignation de la personne responsable des marchés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;
VU l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2006, nommant M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Article 1 : L'arrêté n° 2006-07291 susvisé est abrogé.

Article 2 : M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, est désigné Personne Responsable des Marchés (PRM), à l'effet de signer les marchés publics dépassant le seuil rendant nécessaire leur examen par les commissions spécialisées de marchés passés et tous les actes nécessaires à leur exécution jusqu'à leur terme pour

- le ministère de l'agriculture et de la pêche,
- le ministère de l'écologie et du développement durable

et dans le domaine d'intervention de la DDAF.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation qui lui est conférée à larticle 2 du présent arrêté pourra être exercée, sous la responsabilité et pour le compte de M. Jean-Pierre LESTOILLE, Personne Responsable des Marchés, par M. Eric DESPRES, Secrétaire général, et M. Michel GOUEFFON, Chef du service départemental Restauration des Terrains en Montagne.

Article 4: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ 2007-00506 du 17 janvier 2007

Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-06404 du 2 août 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-06404 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les correspondances avec les parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux
- Les marchés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- M. Lionel HAMON, attaché principal, Adjoint au chef, Chef du bureau "Défense" ,
- Mme Claudine BRUNEL, attaché, Chef du bureau ''Risques majeurs et Organisation de crise'' ,

- M. Guy SERREAU, attaché, Chef du bureau "Risques naturels, risques courants et défense ".

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n° 2007- 00602 du 25 JANVIER 2007

Délégation de signature donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7 ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.);

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S) ;

VU le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l 'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2002-895 modifié du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil Européen et (CE) n°865/2006 de la Commission Européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 2006 nommant M. Emmanuel DE GUILLEBON , Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2006-7408 du 1 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON , Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1er – L'arrêté préfectoral N° 2006-7408 du 1 septembre 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DE GUILLEBON , Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DE GUILLEBON la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par :

Nature

- M. Yves PICOCHE, directeur adjoint ,
- M. Philippe GRAZIANI, chef du service de la Protection et de la gestion de l'Espace,
- M. Jean-Marc CXHASTEL, chef du service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. Jean-Luc CARRIO, Responsable de la Division Nature.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n° 2007-00603 du 25 JANVIER 2007

Délégation de signature donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement visant la délivrance des permis dans le domaine de la CITES

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 1er août 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement Rhône-alpes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Article 1 : En ce qui concerne le département de l'Isère, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yves PICOCHE , directeur adjoint,
- Monsieur Philippe GRAZIANI, chef du service de la Protection et de la Gestion de l'Espace,
- Monsieur Jean-Marc CHASTEL chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Monsieur Jean-Luc CARRIO responsable de la Division Nature.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

– II – SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

LE PREFET DE L'ISERE — LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

ARRETE N° 2006-11680 du 22 décembre 2006
(D N° 2006-8704)

Autorisant la création d'un accueil de jour à l'Hôpital local de Vinay

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le code de l'action sociale et des familles, articles R312-156 à R312-170 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 28 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'hôpital local de VINAY du 26 octobre 2006 acceptant la régularisation de 2 places d'accueil de jour et la création de 2 places d'accueil de jour supplémentaires ;

VU la convention tripartite intervenue entre le Préfet du département de l'Isère, le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'hôpital local de Vinay le 7 janvier 2005;

CONSIDERANT que la reconnaissance de 2 places d'accueil de jour et la création de 2 places supplémentaires, constituant une extension peu importante ne nécessitent pas une présentation au préalable devant le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de la région Rhône-Alpes ;

SUR proposition du Président du Conseil Général de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère;

Arrêtent

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'hôpital local de VINAY (n° FINESS : 380780106) en vue de la régularisation d'un accueil de jour de 2 places et la création de 2 places supplémentaires portant ainsi la

capacité de l'accueil de jour à quatre places susceptibles d'accueillir des personnes âgées de plus de soixante ans atteintes ou non de la maladie d'Alzheimer. ;

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des prestations prises en charge par l'Etat ou les organismes de sécurité sociale aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée soit quatre places ;

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté;

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Isère et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 38 078 010 6

Code statut : 13

Entité Etablissement :

N° FINESS : 38 079 458 6

Code catégorie : 200 (Maison de retraite)

Code discipline : 4401 (Hébergement personnes âgées dépendantes)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées. autonomes, semi-autonomes et non autonomes)

Article 6 : Avant l'ouverture de la structure " accueil de jour ", l'hôpital local de Vinay demandera par courrier la visite de conformité qui doit procéder tout commencement d'exploitation.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif , Place de Verdun à Grenoble, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le directeur des services du Conseil général de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'hôpital local de VINAY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22 décembre 2006

Le Préfet
Michel MORIN

Le Président du Conseil général
André VALLINI

TRESORERIE GENERALE DE L'ISERE

PRÉFECTURE N° 2007-00577 du 3 janvier 2007

Délégations de signatures

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE L'ISERE

Suite à diverses modifications intervenues dans la situation de mes collaborateurs, j'ai modifié ma délégation de signatures du 1er septembre 2006 comme suit :

I - Délégations générales

Paraphe	*Signature*	
		Mme Françoise AMODRU, chef de division ***« Secteur public local - Action économique »***
		M. Claude CHARRET, chef de division ***« Recettes de l'Etat »***
		Mme Mauricette DUPOIS, chef de division ***« Comptabilité - Services financiers »***

Reçoivent pouvoir

- de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes commissions, de se remplacer mutuellement ;

- de signer, en l'absence du chef des services du Trésor public, de la fondée de pouvoir assistante, du chef du département informatique du Trésor de GRENOBLE et des inspecteurs principaux, les mêmes correspondances et documents que Mme LEGER et M. BELOUD dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

II - Délégations spéciales - Trésorerie générale

II - B Reçoit procuration pour signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, les récépissés, déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ainsi que les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur pour l'ensemble des créances publiques jusqu'à 1 500 euros, les décisions de remise gracieuse relatives aux produits divers du Budget de l'Etat jusqu'à 1 500 euros :

Paraphe	*Signature*	
		M. Frédéric FAURE, inspecteur, chef du service ***Recouvrement***

III - Délégations particulières au département informatique

Sans changement

IV - Délégations particulières au service de contrôle de la Redevance de l'audiovisuelle

IV - A Reçoit procuration pour signer, dans le cadre de l'activité de ce service, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives aux opérations du service, les certificats de dégrèvement, les certificats de remise gracieuse, les certificats de restitution, les procès-verbaux de contrôle sur place, les déclarations rectificatives, les propositions de rectification, les réponses aux observations des redevables :

Paraphe	*Signature*	
		M. Pascal BLONDE, inspecteur, chargé de mission service de contrôle de la Redevance audiovisuelle

IV - B Reçoit procuration pour signer, dans le cadre de sa mission de contrôle, les procès-verbaux de contrôle sur place :

Paraphe	*Signature*	
		Mme Huguette HUSSEINI, agent de recouvrement principal du Trésor public

V - Délégations particulières à la trésorerie de GRENOBLE AMENDES et PRODUITS DIVERS

Reçoivent procuration pour signer, dans le cadre du recouvrement des produits divers du Budget de l'Etat, les actes et états de poursuites ainsi que les mainlevées y afférant, les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif, les délais de paiement accordés aux redevables

Reçoivent également délégation pour agir en justice à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre des redevables de titres de perception :

Paraphe	*Signature*	
		Mme Annie COUTOU, receveur percepteur du Trésor public, trésorerie de GRENOBLE AMENDES et PRODUITS DIVERS
		En cas d'empêchement, **M. Jean François COULON**, son adjoint

Le Trésorier Payeur Général
Alain BONEL